



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018
(article L. 2121-21 du C.G.C.T.)**

Le vingt cinq juin deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Monique LE GALL, Maire déléguée de Guipronvel, Sylviane LAI, Bernard BRIAND, Yvonne LE BERRE, Véronique PROVOST, Hubert DENIEL, Gilbert LE GAC, Adjoints au Maire, Laurent ABASQ, Ludovic BRIANT, Olivier CAVEAU, Jacqueline GILLET-GAGNON, Marie GOGÉ, Franck LAUDRIN, Jean-Michel LE BIHAN, Nathalie LE CALVE, Daniel LE GUEN, Béatrice L'HOSTIS, Claire L'HOSTIS, Gilbert MADEC, Anthony MINOC, Monique MOULIN, Nathalie PERROT, Jean-Christophe PICART, Ludovic PRIGENT, Hervé ROPARS, Danielle SANJOSE, Herveline THEPAUT, , Evelyne VERON, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Gwenn DESPLANCHE, pouvoir donné à Sylviane LAI
Gaëlle JACQUET, pouvoir donné à Bernard BRIANT
Jean-Pierre LANDURE, pouvoir donné à Véronique PROVOST
Hubert COMACLE, pouvoir donné à Franck LAUDRIN
Marie-Hélène TREGUER, pouvoir donné à Hervé ROPARS

Secrétaire de séance : Béatrice L'HOSTIS

Avant d'ouvrir la séance, répondant à une question d'H. ROPARS sur l'aménagement de l'allée de l'Armor, B. BRIANT indique que le SDEF n'a pas encore établie une estimation. L'étude est en cours sur le tracé au vu du levé topographique.

En ce qui concerne le projet d'aménagement du 456 De Gaulle, M. le Maire indique qu'il n'y a rien d'engagé à ce stade, notamment auprès de Finistère Habitat ou d'un autre opérateur. Il s'agit simplement d'un exemple d'enquête pour nourrir la réflexion du Comité de Pilotage (COFIL) qui se réunira après l'été.

Le PV de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

18.06.25.01. DELEGATION AU MAIRE – COMPTE-RENDU

Emprunt au Budget annexe du 169 De Gaulle

Montant : 480 000 €

Organisme prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Durée : 20 ans

Périodicité: trimestrielle

Taux variable: Euribor 3 mois moyenné +0,65 % ; Frais de dossier : 550 €

Aucune pénalité en cas de remboursement anticipé, total ou partiel

Clause de transformation en taux fixe.

Observation : Le taux révisable permet, à l'inverse du taux fixe, un remboursement anticipé total ou partiel sans pénalité. C'est la motivation première de notre choix. En effet, au gré de la commercialisation du foncier et des immeubles, nous pourrions ainsi rembourser progressivement (ex : la vente de la longère s'accompagnerait d'un remboursement par anticipation d'une fraction du prêt ...). 20 ans s'expliquent car il n'est pas exclu de continuer à louer certains immeubles après travaux d'aménagement ou d'accessibilité (ex : locaux de l'ostéopathe, réflexologue ...). Le montage financier est à l'image de l'approche du projet : beaucoup d'options restent ouvertes à ce stade ...

H. ROPARS recommande la plus grande vigilance et réactivité sur l'évolution de ce taux révisable non capé car les taux sont historiquement bas.

Ligne de trésorerie au Budget général

Organisme prêteur : ARKEA BANQUE E&I

Montant (maximum) : 400 000 €

Durée : 1 an

Index: TI3M

Marge : 0,80 %

Commission d'engagement : 0,25 % du montant

Marché public – opération « travaux annuels de voirie »

Attribution du marché des travaux annuels de voirie, marché à bons de commande, à l'entreprise BINARD/STPA pour l'année 2018, avec possibilité de reconduction pour 2019, 2020 et 2021 (fin du marché au plus tard le 31/12/2021).

Estimatif du montant annuel prévisionnel : entre 100 000 € HT/an et 300 000 € HT/an.

Prix sur une opération de référence :

Attributaire : 199 217,50 € HT

Offre n°2 : 220 214,48 € HT

Offre n°3 : 233 738,10 € HT

M. le Maire indique qu'il a bien été précisé à STPA qu'au terme de cette première année, la reconduction sera fonction du degré de satisfaction sur les travaux effectués ... Il s'agit donc d'un engagement pour un an.

Marché public – opération « Aménagement de la rue de Bellevue »

Attribution du marché d'aménagement de la rue de Bellevue :

Lot n°1 : terrassement, voirie : EUROVIA à 116 948,81 € HT ;

Lot n°2 : réseaux : STPA à 52 000 € HT.

Marché public – opération « Aménagement de la route du Dorguen »

Attribution du marché d'aménagement de la route du Dorguen à l'entreprise STPA au prix de 259 084 € HT.

Pour mémoire, le Maire peut attribuer un marché dans la limite des crédits inscrits au budget. D'où la proposition de décision budgétaire modificative afin de pouvoir commencer les travaux dès la rentrée de septembre (durée des travaux de voirie : env. un mois).

D'où également l'accélération du planning de soumission de cette affaire au conseil, la commission des finances n'ayant pu être informée puisque la commission achat vient de se réunir il y a une heure (dépôt des dernières offres ce jour à 12H).

Le coût global atteint 388 588,57 € HT (le reste à charge pour la commune serait compris entre 180 000 et 200 000 € compte-tenu du remboursement de TVA et subventions).

JM. LE BIHAN s'étonne que l'on découvre aujourd'hui cette problématique de gestion des eaux pluviales. G. LE GAC précise que l'affinement des études et les premiers travaux d'enfouissement ont effectivement mis en évidence ces difficultés de gestion des eaux pluviales, difficultés accentuées par les intempéries de cet hiver. Il a donc été nécessaire de revoir le programme de travaux pour une approche plus durable de cette opération.

Cette affaire est une information au conseil municipal. Elle ne fait pas l'objet d'un vote (c'est la DM à l'affaire n°3 qui fera l'objet d'un vote).

18.06.25.02. ENFANCE-JEUNESSE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE -AVENANT

La fin des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) implique une réévaluation de la participation communale pour contraintes de service public. Cette clause de revoyure liée aux coûts de personnel était d'ailleurs intégrée au contrat de DSP.

D'autre part, à la demande de la commune, il apparaît souhaitable de renforcer notamment la participation de Léo Lagrange à l'encadrement et la surveillance de la pause méridienne (passage de 3 à 4 animateurs).

Globalement, ce redéploiement du temps de travail des animateurs se traduit par une diminution de la participation communale de -27 035 € sur 2019 et - 4 979 € pour le reste de l'année scolaire 2018 (cf budgets 2018 revu et 2019 ; document « Analyse de l'avenant - 12 juin 2018 ci-joints)

Réunie le 12 juin 2018, la commission DSP a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'adoption de cet avenant.

.....

PROJET DE DELIBERATION

Vu,

- l'article L1411-6 du CGCT qui dispose que : « *Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article [L. 1411-5](#). L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.* » ;
- l'avis favorable de la commission DSP ;
- le Chapitre VI relatif aux conditions financières du contrat de DSP du 12/12/2017 rendu exécutoire le 19/12/2017 ;

Considérant qu'il nous appartient de procéder par voie d'avenant à l'adaptation du contrat de DSP afin de tenir compte des besoins du service public dispensé par Léo Lagrange à la maison de l'enfance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

donne délégation à M. le Maire pour contracter un avenant en moins-value fixant la participation communale au contrat de DSP pour la gestion de la maison de l'enfance à :

- 206 057 € pour 2018.
- 184 000 € pour 2019 ;

D. LE GUEN demande si le service civique pourrait bénéficier à la commune, comme il bénéficie aux associations. A priori, non.

M. le Maire indique que les déménagements du 7 juillet et fin août sont intégrés à cet avenant.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34
<i>Vote(s) contre</i>	

18.06.25.03. BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il vous sera proposé d'adopter la décision modificative au budget général ci-jointe portant:

En fonctionnement :

- Sur le numéro de compte pour le reversement du budget annexe du lotissement de Keromnès (pour 250 000 €) ;
- Effacement de créances au restaurant scolaire lié à un dossier de surendettement (pour 1812,45 €) compensés par une majoration des recettes sur un autre chapitre.

En investissement :

- +70 000 € pour l'aménagement de la route du Dorguen (financement par emprunt)
- ajout en amortissement de subventions déjà perçues.

Après en avoir délibéré: pour le reversement du budget du lotissement :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	5
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

Après en avoir délibéré: pour les autres points de cette Décision Modificative (DM) :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	34
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	34



Vote(s) contre

Cette DM correspond à l'application d'une décision de la commission de surendettement. Sur le fond, nous avons donc une compétence liée, sauf à décider de contester cette décision. Il s'agit ici simplement d'ouvrir des crédits budgétaires permettant d'effacer cette créance.

C'est l'occasion de rappeler que le CCAS peut intervenir, au cas par cas, pour soutenir une famille en difficultés financières, notamment pour payer la cantine. Notre objectif est qu'aucun enfant ne soit conduit à renoncer à un repas à la cantine en raison des difficultés sociales de ses parents.

18.06.25.04. CCPI & COMMUNES DU PAYS D'IROISE– GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

Afin de bénéficier d'une réduction des prix liée à une augmentation du volume d'achat, d'une part, et de mutualiser une procédure de consultation et les frais inhérents (publicité, analyse ...), il peut être intéressant pour les communes du Pays d'Iroise et la Communauté de se réunir ponctuellement pour passer commandes de fournitures, de prestations ou de travaux (ex : achat de protections auditives pour les agents techniques ou scolaires, recours à un consultant pour la passation d'un marché d'assurance, travaux d'aménagement rue de Bellevue ...).

Bien entendu, chaque fois qu'un groupement de commandes est envisagé, chaque collectivité reste libre d'y participer ou non en fonction de son objet.

Afin de sécuriser ces actes d'achat groupés, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

.....

PROJET DE DELIBERATION

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et particulièrement son article 28 relatif aux groupements de commande,

Vu le projet de Convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats, présenté en annexe,

Considérant qu'il appartient à la Commune d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres collectivités intéressées par cette même démarche,

Considérant qu'il appartient à la Commune de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,

Article 1^{er}

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande permanent.

Article 2

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer toute annexe à la convention, décrite en son article 6, qui engage la commune quant à la participation à un marché public passer dans le cadre de la présente convention, dans la limite des crédits inscrits aux budgets municipaux.



Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>34</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>34</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

18.06.25.05. AFFAIRES DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21H20.
